

**SESSION DE BRUXELLES DE LA  
CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE SUR L'OMC**

**INFORMATIONS  
PRATIQUES**

Bruxelles, 24-26 novembre 2004



# SESSION DE BRUXELLES DE LA CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE SUR L'OMC

## INFORMATIONS PRATIQUES

### *Table des matières*

	<b>Paragraphes</b>
Date et lieu.....	1-3
Participants .....	4-7
Inscription.....	8-10
Liste des délégués .....	11
Salles de réunion et bureaux .....	12-13
Déroulement des travaux de la Conférence .....	14-15
Langues .....	16
Documents .....	17-18
Salle de presse.....	19
Bureau de poste .....	20
Réception officielle .....	21
Visas.....	22
Hôtels .....	23-24
Services de restauration .....	25
Services médicaux.....	26
Transports locaux et taxis .....	27-29
Climat .....	30
Monnaie .....	31-32
Voltage .....	33
Demandes d'informations complémentaires.....	34

Annexe: Parlement européen, Bruxelles, plan du secteur

### **Date et lieu**

1. La session de Bruxelles de la Conférence parlementaire sur l'OMC se tiendra du mercredi 24 novembre, après-midi, au vendredi 26 novembre, aux environs de midi, dans les locaux du Parlement européen à Bruxelles (voir plan donné en Annexe).

2. L'adresse du Parlement européen est la suivante :

Parlement européen  
Rue Wiertz 60  
B-1047 Bruxelles

3. Une cérémonie inaugurale aura lieu dans l'après-midi du 24 novembre et sera suivie par des séances de travail. La Conférence s'achèvera par une séance de clôture, le 26 novembre au matin. Afin de laisser suffisamment de temps pour les délibérations, les séances du matin débuteront à 9 heures et s'achèveront à 12 h.30, alors que les séances de l'après-midi débuteront à 15 heures pour s'achever à 18 h.30.

## Participants

4. Conformément à la décision prise par le Comité de pilotage post-Doha, lors de sa session des 14 et 15 octobre 2002, à Genève, la Conférence constituera un événement parlementaire officiel ouvert au public. Les participants à cette Conférence, organisée conjointement par l'Union interparlementaire et le Parlement européen, seront les suivants :

- délégations désignées par les parlements des États souverains membres de l'OMC;
- délégations désignées par les parlements, membres de l'Union interparlementaire, de pays qui ne sont pas représentés à l'OMC; et
- délégations désignées par le Parlement européen ainsi que par le parlement andin, le parlement centraméricain, le parlement latino-américain et l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (tous étant des membres associés de l'Union interparlementaire).

5. Le Comité de pilotage a décidé que les observateurs à la Conférence seraient les suivants :

- représentants d'entités et d'organisations internationales concernées par les questions de commerce international;
- représentants des gouvernements des États souverains membres de l'OMC;
- Palestine.

6. La Conférence sera aussi ouverte à d'autres personnes portant un intérêt particulier aux questions commerciales internationales. Ces personnes pourront suivre les travaux de la Conférence sans intervenir dans les débats et n'auront pas de droit de parole. Elles recevront un badge portant uniquement leur nom. Elles ne recevront pas d'invitation officielle et ne seront pas accréditées à la Conférence.

7. Afin de garantir le succès de la Conférence, il est extrêmement important que chaque parlement désigne des députés directement impliqués dans des activités parlementaires ayant trait au commerce international et particulièrement aux négociations commerciales multilatérales.

## Inscription

8. Les délégations à la Conférence sont priées de remplir et de retourner le formulaire d'inscription joint pour les délégués participant et les accompagnants le plus tôt possible et le **1<sup>er</sup> novembre 2004** au plus tard. Le formulaire d'inscription doit parvenir à l'adresse suivante:

Parlement européen  
Rue Wiertz 60  
ATR 3K74  
Commission du commerce international  
B-1047 Bruxelles  
Belgique  
Fax : +322 283 12 51  
E-mail: xp-inta@europarl.eu.int

Toute modification dans la composition de la délégation devra également être signalée à l'adresse ci-dessus.

9. Le bureau d'inscription se situera à l'entrée principale du Parlement européen, dans le bâtiment Paul-Henri Spaak (rue Wiertz).

10. Pour des raisons d'identification et de sécurité, tous les délégués doivent porter leur badge d'identification en permanence pendant qu'ils se trouvent à l'intérieur du bâtiment.

### **Liste des délégués**

11. Une liste provisoire des délégués sera distribuée au commencement de la Conférence. Cette liste sera établie à partir des confirmations reçues par le secrétariat du Parlement européen jusqu'au mercredi 10 novembre à 18 heures. Les délégations sont priées de signaler au bureau d'inscription toute modification apportée à la liste provisoire, de préférence au moment de l'inscription. Une liste révisée sera publiée sur Internet après la Conférence.

### **Salles de réunion et bureaux**

12. Toutes les réunions auront lieu au Parlement européen.

13. Les numéros des salles seront communiqués ultérieurement. Les participants recevront une documentation complète lors de leur inscription.

### **Déroulement des travaux de la Conférence**

14. La Conférence sera présidée conjointement par le Président de l'Union interparlementaire et par le Président ou un Vice-Président du Parlement européen. Les présidents des assemblées parlementaires régionales pourront être invités à présider certaines parties des débats.

15. Parmi les orateurs invités figurent M. Supachai Panitchpakdi, Directeur général de l'OMC, et le Commissaire européen chargé du commerce.

### **Langues**

16. L'interprétation simultanée sera assurée en anglais, français, espagnol, et arabe. Quatre canaux supplémentaires ont été affectés à l'interprétation dans d'autres langues par des interprètes accompagnant les délégations nationales aux frais de ces dernières. Il est possible que le Parlement européen ajoute, en application de décisions internes, d'autres de ses langues officielles à ses frais. Les documents officiels de la Conférence seront disponibles en anglais et en français uniquement.

### **Documents**

17. Les seuls documents officiels de la Conférence seront le programme, l'ordre du jour, la liste des délégués, les documents de travail établis par les rapporteurs parlementaires, le projet de déclaration élaboré par le Comité de pilotage et les notes d'information établies par le secrétariat de la Conférence. L'OMC pourra fournir des documents de référence qui seront distribués aux délégués lors de l'inscription.

18. Les participants et observateurs qui souhaiteraient diffuser leurs propres documents ou autre matériel se rapportant au thème de la Conférence pourront utiliser une table disposée à cet effet à proximité immédiate de la salle de réunion.

### **Salle de presse**

19. Le Parlement européen abrite un centre de presse destiné aux représentants de la presse, des radios et télévisions nationales et internationales. Le service de presse du Parlement organisera des conférences de presse et se chargera des communiqués de presse. Les journalistes désirant couvrir la Conférence devront être dûment accrédités au Parlement européen.

### **Bureau de poste**

20. Un bureau de la Poste belge se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment du Parlement européen (aile F). Il est ouvert de 8 h.30 à 17 heures et, le vendredi, de 8 h.30 à 16 heures.

### **Réception officielle**

21. Les précisions concernant la réception officielle des délégués, qui aura lieu dans la soirée du 24 ou du 25 novembre, seront fournies ultérieurement.

## Visas

22. Les délégués qui doivent se procurer un visa d'entrée en feront la demande auprès du consulat ou de la mission diplomatique belge chargée de prendre les dispositions nécessaires suivant le pays de résidence concerné. Pour obtenir la liste complète de ces missions, veuillez consulter le site Web suivante : <http://www.diplomatie.be/fr/adresses/abroad/default.asp>. Si une invitation personnalisée est nécessaire pour obtenir un visa, veuillez envoyer une liste reprenant les noms de tous les délégués et accompagnants au Secrétariat du Parlement européen, lequel vous préparera les invitations personnalisées.

## Hôtels

23. Les frais de séjour sont à la charge des délégués. Il est possible de faire des réservations de chambres d'hôtel par l'intermédiaire de **l'agence de voyage du Parlement européen**. Pour ce faire, veuillez indiquer l'hôtel de votre choix sur le formulaire de réservation ci-joint et le retourner, dûment rempli, directement à l'agence de voyage (dont les coordonnées figurent sur le formulaire) par fax ou courriel dès que possible mais **au plus tard le 13 octobre 2004**.

24. Les délégations des pays qui ont une mission permanente à Bruxelles peuvent également réserver leurs chambres d'hôtel par l'intermédiaire de leur mission respective.

## Services de restauration

25. Vous trouverez dans les locaux du Parlement européen un restaurant des députés, une cafétéria ainsi que plusieurs bars.

## Services médicaux

26. Le Parlement européen dispose d'un service médical permanent qui dispense également les premiers secours.

## Transports locaux et taxis

27. Des trains et des bus relient l'aéroport de Bruxelles à la ville. Les trains passent toutes les quinze minutes pendant la journée et s'arrêtent à Bruxelles Nord, Central et Midi. Les billets de train doivent être achetés et validés avant l'accès au train. Un bus, l'Airport Express n° 12, fait également la liaison entre l'aéroport et le quartier européen et s'arrête place du Luxembourg, près du Parlement. Les tickets sont en vente dans le bus.

28. Il est possible de rejoindre le Parlement européen en empruntant le métro, ligne 1 (station "Maelbeek") et ligne 2 (station "Trône"). Il est également possible d'y venir en bus, par les lignes 38, 60, 80, 95 et 96 (arrêt "Luxembourg"). Les tickets sont vendus dans les stations de métro et dans les bus. Ils doivent être validés avant l'accès à la station de métro et au bus. Veuillez, s'il vous plaît, les valider à chaque changement de bus ou de tram.

29. Des taxis sont disponibles place du Luxembourg, près du Parlement européen, ainsi qu'à l'aéroport et en de nombreux endroits de la ville. Les taxis peuvent être hélés dans la rue. Le chauffeur est tenu de faire fonctionner le compteur et de vous remettre un ticket indiquant la durée du trajet, son prix et le numéro du taxi. C'est important pour le cas où vous perdriez quelque chose dans le véhicule.

## Climat

30. Le temps, au mois de novembre à Bruxelles, est très variable et il est possible d'avoir des vents froids, des pluies et même des chutes de neige ou de la neige fondue. La température moyenne du mois de novembre se situe aux alentours de 5°C. Par conséquent, il est recommandé aux délégués d'apporter des vêtements chauds, un parapluie et un imperméable.

